

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Barbâtre

Règlement Graphique



Approbation du PLU en Conseil Municipal
le 21 février 2019

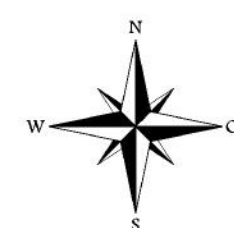


Planche n° 3

Echelle: 1/ 2500ème



UA : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités.
UAa : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités délimitant un périmètre de centralité destiné à l'implémentation d'équipements structurants.
UC : Zone à densité relative constituant les secteurs périphériques des bourgs.
UCA : Entités bâties complexes que sont le village de la pointe de la Fosse et celui de la rue de l'Estacade.
UI : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques.
UT : Zone destinée à l'accueil d'activités touristiques.
UL : Zone urbaine à vocation de loisir, destinée à l'implémentation d'équipements sportifs.
ZAUI : Zone d'urbanisation future à long terme destinée à l'accueil d'activités économiques.
Aa : Zone agricole.
Ab : Zone agricole où les constructions agricoles nouvelles sont autorisées.
Ao : Secteur destiné aux activités conchylicoles et aquacoles.
N : Secteur de protection des espaces naturels de la commune.
Nr : Espaces remarquables « terrestres », définis au titre de la loi Littoral.
Nm : Espaces remarquables « maritimes », définis au titre de la loi Littoral.
Np : Secteur portuaire de la Pointe de la Fosse.
Ni : Secteur d'implémentation d'équipements (aménagement sportif) en dehors de la zone urbaine.
Nt : Secteurs prévus pour accueillir des projets de valorisation touristique et/ou une offre de stationnement.
Ne : Secteurs dédiés à l'installation d'équipements (station d'épuration, cimetière, ...)

Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine ponctuel
- Patrimoine Linéaire
- Éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine (périètre)
- Bande des 100 mètres
- Linières commerciaux définis au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Passage du Gois
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (densité)
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Espace bâti classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone non aedificandi
- Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Projet de Zones de Houtages et d'Équipements Légers
- Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 4 d'après le SAGE Base de Bourgneuf)
- Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 1 à 3 d'après le SAGE Base de Bourgneuf et l'Inde Sébastopol, zone aquacoles et conchylicoles)

Plan de Prévention des Risques Littoraux

- B1
- B0
- RN
- RU
- Ruz
- Bande de Précaution du Plan de Prévention des Risques Littoraux

Liste des emplacements réservés :

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Surface
1	Merlons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	1006,53 m²
2	Création d'un équipement touristique par réhabilitation du bâtiment	Commune	1302,21 m²
4	Entresol bâtiment municipal	Commune	78,32 m²
5	Piste cyclable	Département	1131,79 m²
6	Syndic de l'Impasse de la Gaudinière et de la rue des Champ	Commune	710,09 m²
7	Réhabilitation équipement	Commune	878,41 m²
8	Défense contre la mer	Département	6430,25 m²
9	Parking passager	Commune	3594,18 m²
10	Local technique	Commune	4688,16 m²
11	Parking	Commune	6319,23 m²
12	Cimetière	Commune	3712,87 m²
13	Réhabilitation du moulin	Commune	1279,22 m²
14	Merlons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	24031,16 m²

0 100 200 m

